



Certifié exécutoire par le Maire compte  
tenu de la réception de la signature  
le 9.XII.1997 et de la publication  
le 4.XII.1997  
Le Maire,

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 1997**  
**DELIBERATION N° 97/11/275**

**OBJET: Programme de modernisation et d'équipement des voies  
communales. - Demandes d'aides Départementales.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance du 26 Juin 1997 de l'Assemblée Départementale, approuvant l'ouverture du programme de modernisation et d'équipement des voies communales,

CONSIDERANT que les rues Gabriel Péri et Corneille sont des axes communaux supportant un trafic important de véhicules de tous gabarits, y compris les transports en commun,

CONSIDERANT la nécessité de rénover la rue Gabriel Péri dans sa partie comprise entre la Place Gambetta et la rue Delacarte et de réhabiliter l'ensemble de la rue Corneille,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances,

A la majorité des voix (1 abstention : M. GAUTHIER),

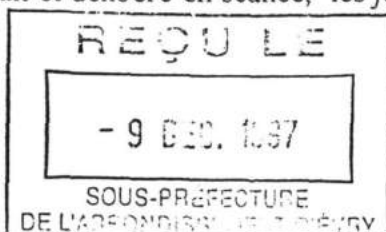
SOLLICITE auprès du Conseil Général l'attribution des aides départementales en application de ces programmes pour les rues Gabriel Péri et Corneille,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents et notamment les dossiers à fournir à l'appui des demandes de subventions,

S'ENGAGE à respecter les modalités de réalisation pour l'obtention de ces aides,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif de la commune exercice 1998,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme.  
Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

